Canada's New Free Trade Agreement

Canada

A CLIMATE FOR INVESTMENT

To create jobs and wealth, Canada needs a climate that invites investment.

The Canadian auto industry operates in such a climate. Freer trade and secure markets under the Auto Pact led automakers and parts makers to invest billions of dollars in Canada, leading to jobs and wealth for Canadians.

The new Free Trade Agreement keeps the Auto Pact in place, and makes it even more effective.

It also gives the two countries an open and secure climate for investment. Here's how:

GOALS

When Canada and the U.S. sat down at the bargaining table, they wanted a new deal that would:

- benefit both countries
- preserve the national interests of both countries
- let investment flow freely across the border
- treat investors fairly and impartially.

Each country recognized each other's national sovereignty and distinct investment policy concerns.

As the smaller of the two countries, Canada needed to preserve its right to review foreign investment, and control or prohibit it in areas crucial to the life of the nation.

But Canada also needed a flexible new approach to investment.

Canadians know that the global economy is changing rapidly. We are seeing massive shifts in capital flow among countries, and major changes in investment markets. These changes bring with them new interests to defend and advance. Canada will greatly benefit by investment policies that encourage the opening of new businesses in Canada.

Canadian investment abroad has been growing (in recent years Canadians have invested more in the U.S. than vice versa) and the U.S. has been the largest foreign investor in Canada for many years. The two countries want to secure and protect present and future investment in each other's country.

HOW THE AGREEMENT TREATS NEW INVESTMENT

The investment section of the Free Trade Agreement is forward-looking. It creates a framework of rules and principles governing cross-border investment activities in the future.

It does not alter existing policies, laws, regulations or practices, with two exceptions.

This means Canada's cultural sovereignty is protected. Our cultural industries are exempt from the investment accord.

Canada will continue to control outside investment in key areas such as energy, air transport and telecommunications.

We will continue to maintain Canadian majority control of energy developments in our frontier regions and to limit foreign acquisition of healthy Canadian-owned energy companies.

We will continue to have fish harvesting licences restricted to Canadians thereby ensuring Canadian majority ownership of our fish processing plants.

Canada retains the right for Investment Canada to review major acquisitions by foreign investors of Canadian firms, thus protecting national sovereignty.

Canada now reviews direct acquisitions by U.S. firms of Canadian businesses with assets of $5 million or more. The Agreement increases the review threshold in four steps to $150 million, by January 1, 1992.

At that time about two thirds of total Canadian-controlled non-financial assets now reviewable will still be reviewable if an acquisition is proposed.

Secondly, at present Canada reviews significant indirect acquisitions by U.S. firms of Canadian businesses that are already foreign owned. By January 1, 1992, there will no longer be reviews of indirect acquisitions by U.S. nationals.

Each country keeps the power to require investors making new acquisitions to do research and development, or transfer technology, or produce a particular product for world-wide distribution as a condition of approval.

Both countries will ban new requirements on foreign investors to meet export targets, substitute for imports or use more local content. Such rules can distort and hamper trade flows between the two countries.

Canada and the U.S. in future have agreed to treat each other's investors no differently than domestic investors within each country in:

- establishing new businesses
- managing and selling established businesses.

All future commitments and practices under the investment provisions, except decisions of Investment Canada, will be subject to the Agreement's dispute settlement mechanism.

HOW THE NEW AGREEMENT BENEFITS CANADIANS

Canada's future development depends on a flexible new approach to investment. We need to create new and efficient industries which can compete, not only in the expanded U.S. market, but also around the world. To do this we need to attract investors who will make large capital commitments in a secure climate. The new Agreement provides this climate.

The free flow of investment across the border will create new jobs and wealth. This will let us keep providing social and economic benefits to Canadians and at the same time assert our national interests in an increasingly interdependent world.

The new welcoming climate for investment will help us adjust to the changing world economy, while at the same time meeting the needs of individuals, regions and sectors that need special benefits.

We will see other benefits flow from the Agreement. By retaining the right to review major direct acquisitions by non-Canadians, we will maintain control of our economic destiny.

At the same time, the U.S. will keep its open-door policy for Canadian investors. This will give Canadian businesses wishing to expand into other countries a secure marketplace in which to begin.

The new Agreement will attract and promote investment. This will lead to trade, jobs and higher income. It's a good deal for Canada and Canadians.

Hon. Pat Carney
Minister for International Trade

External Affairs Canada
Affaires extérieures Canada

Notre nouvel Accord de libre-échange

Canada

UN CLIMAT FAVORABLE À L'INVESTISSEMENT

Pour créer des emplois et assurer sa prospérité, le Canada a besoin d'un climat qui favorise l'investissement.

L'industrie automobile canadienne bénéficie déjà de telles conditions. Avec le Pacte de l'automobile, qui rend le commerce plus libre et les marchés plus sûrs, les fabricants d'automobiles et de pièces ont pu investir des milliards de dollars au Canada, apportant ainsi des emplois et la prospérité aux Canadiens.

Le nouvel Accord de libre-échange maintient en place le Pacte de l'automobile et accroît même son efficacité.

Il permet également aux deux pays d'établir des conditions plus ouvertes et plus sûres pour les investisseurs. Voici comment :

OBJECTIFS

Lorsque le Canada et les États-Unis se sont assis à la table des négociations, ils cherchaient à conclure un nouvel accord qui

- serait avantageux pour les deux pays
- préserverait les intérêts nationaux de chaque pays
- laisserait les investissements traverser librement la frontière
- traiterait les investisseurs de façon équitable et impartiale.

Chaque pays a reconnu la souveraineté nationale de l'autre et sa façon particulière de réglementer les investissements sur son territoire.

Étant le plus petit des deux pays, le Canada devait préserver son droit d'examiner les investissements étrangers et de les contrôler ou de les interdire dans des domaines qui ont une importance cruciale pour la vie de la nation.

Mais le Canada avait également besoin d'une approche plus flexible en ce qui concerne les investissements.

Les Canadiens savent que l'ensemble de l'économie évolue rapidement. Nous pouvons constater que d'importants mouvements de capitaux s'effectuent d'un pays à l'autre et que les marchés financiers subissent de profonds changements. Ces changements entraînent de nouveaux intérêts qu'il faut défendre et faire progresser. Le Canada a beaucoup à gagner de politiques d'investissement qui encouragent la création de nouvelles entreprises au pays.

Les investissements canadiens à l'étranger ne cessent d'augmenter (ces dernières années, les Canadiens ont investi davantage aux États-Unis que les Américains au Canada) et les États-Unis sont depuis de nombreuses années le plus important investisseur étranger au Canada. Les deux pays veulent une sécurité et une protection pour leurs investissements respectifs, actuels et futurs.

CE QUE PRÉVOIT L'ACCORD POUR LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

Les éléments de l'Accord de libre-échange qui portent sur l'investissement sont orientés vers l'avenir. Ils permettent d'établir un ensemble de règles et de principes qui régiront dorénavant les activités des investisseurs de part et d'autre de la frontière.

L'Accord ne modifie pas les politiques, lois, règlements ou pratiques actuellement en vigueur, sauf dans deux cas particuliers.

Cela signifie que la souveraineté culturelle du Canada est protégée. Nos industries culturelles sont exemptées des dispositions de l'Accord qui concernent l'investissement.

Le Canada continuera à contrôler les investissements étrangers dans les secteurs essentiels que sont l'énergie, le transport aérien et les communications.

Nous continuerons à maintenir sous contrôle canadien les projets de développement énergétique dans nos régions frontalières et à limiter l'acquisition, par des intérêts étrangers, de compagnies canadiennes prospères oeuvrant dans le domaine de l'énergie.

Nous continuerons à réserver aux Canadiens les permis de pêche que nous délivrons, de façon à ce que les propriétaires de nos usines de transformation du poisson soient en majorité des Canadiens.

Le Canada conserve le droit de soumettre à l'examen d'Investissement Canada les acquisitions importantes d'entreprises canadiennes par des investisseurs étrangers, assurant ainsi la protection de la souveraineté nationale.

Le Canada contrôle désormais les acquisitions directes, par des compagnies américaines, d'entreprises canadiennes dont l'actif est de 5 millions de dollars ou plus. L'Accord prévoit relever, en quatre étapes, le seuil d'examen des investissements pour le porter à 150 millions de dollars d'ici le 1er janvier 1992.

À ce moment-là, environ les deux tiers du total de l'actif, autre que financier, sous contrôle canadien, qui

est actuellement soumis à l'examen, devront toujours faire l'objet d'un examen si une acquisition est proposée.

Deuxièmement, le Canada contrôle actuellement les acquisitions indirectes importantes, par des compagnies américaines, d'entreprises canadiennes qui appartiennent déjà à des intérêts étrangers. Au 1er janvier 1992, l'examen des acquisitions indirectes faites par des ressortissants américains sera éliminé.

Chaque pays conserve le pouvoir d'exiger des investisseurs faisant de nouvelles acquisitions qu'ils investissent dans la recherche et le développement, qu'ils transfèrent de la technologie ou, encore, qu'ils produisent certains produits devant être distribués dans le monde entier, pour que l'acquisition puisse être approuvée.

Les deux pays s'abstiendront désormais d'exiger des investisseurs étrangers qu'ils atteignent certains objectifs à l'exportation, assurent le remplacement d'importations ou prévoient dans leurs produits une teneur locale plus importante. De telles règles peuvent nuirent aux échanges commerciaux entre les deux pays.

Le Canada et les États-Unis ont convenu d'accorder à l'avenir aux investisseurs de l'autre pays le même traitement qui est accordé sur leur territoire à leurs propres investisseurs, en ce qui a trait :

- à la création de nouvelles entreprises
- à l'exploitation et à la vente d'entreprises établies.

Dorénavant, tous les engagements et toutes les pratiques ayant trait aux dispositions sur l'investissement, à l'exception des décisions prises par Investissement Canada, seront assujettis au mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord.

LES AVANTAGES QUE LES CANADIENS RETIRENT DU NOUVEL ACCORD

Le développement futur du Canada dépend d'une nouvelle approche plus flexible en matière d'investissement. Nous avons besoin de créer des industries efficaces, capables de soutenir la concurrence, non seulement sur un marché américain en expansion, mais également dans le monde entier. Pour ce faire, nous devons attirer des investisseurs prêts à engager des capitaux importants dans un climat qui inspire confiance. Le nouvel Accord permet d'établir un tel climat.

La libre-circulation des investissements de part et d'autre de la frontière entraînera la création d'emplois et la prospérité. Cette libre-circulation nous permettra donc d'offrir aux Canadiens des avantages sociaux et économiques, tout en défendant nos intérêts nationaux dans un monde de plus en plus interdépendant.

Le nouveau climat favorable aux investissements nous aidera à nous adapter à l'évolution de l'économie mondiale tout en répondant aux besoins des citoyens, des régions et des secteurs qui demandent une attention particulière.

Nous retirerons également d'autres avantages de cet Accord. En conservant le droit d'examiner les plus importantes acquisitions directes par des intérêts non canadiens, nous garderons le contrôle de notre avenir économique.

Par ailleurs, les États-Unis maintiendront leur politique d'ouverture aux investisseurs canadiens. Les entreprises canadiennes qui cherchent à s'implanter dans d'autres pays trouveront ainsi un marché sûr, où elles pourront amorcer leur expansion.

Le nouvel Accord permettra d'attirer et d'accroître les investissements. Cela se traduira par des débouchés commerciaux, des emplois et des revenus plus élevés. C'est une bonne affaire pour le Canada et pour les Canadiens.

L'honorable Pat Carney
Ministre du Commerce extérieur

Affaires extérieures Canada
External Affairs Canada